





RAPPORT D'OBSERVATION Manifestation du 1^{er} Mai 2021 :

La dissuasion policière face au droit de manifester

L'OPLP (Observatoire parisien des libertés publiques) documente les pratiques de maintien de l'ordre à Paris à partir d'observations de terrain. La première observation a été menée le 1^{er} mai 2019. Deux ans plus tard, trois équipes de l'OPLP ont couvert la manifestation du 1^{er} mai 2021.

Chaque équipe est formée de trois membres, parfaitement identifiables grâce à leurs casques et chasubles siglées « LDH - Observation ».

La manifestation du 1^{er} mai a donné lieu à des pratiques policières de maintien de l'ordre qui, si elles deviennent routinières pour certain·e·s, n'en sont pas pour autant acceptables, dans un pays se revendiquant de l'idéal démocratique. Le dispositif de maintien de l'ordre a en effet donné lieu à une mainmise des forces de l'ordre sur l'événement, de nature à neutraliser sa portée politique (1). Les manifestant·e·s ont souvent été mis en danger, voire violenté·e·s et blessé·e·s par des charges aussi nombreuses qu'hasardeuses¹. Un observateur a même été directement visé et poussé à terre par un policier. (2).

Enfin, le dispositif de maintien de l'ordre prévu pour la fin de manifestation et l'évacuation était très confus : la plupart des voies quittant la place étaient fermées par les forces de l'ordre, interdisant aux manifestant es des issues sans que d'autres ne soient clairement indiquées pour la sortie. Un tel dispositif est dangereux (génération de tensions, dans un espace presque clos) et politique, puisqu'il rend la participation à la manifestation plus coûteuse (3).

La présente note revient en détail sur les observations les plus inquiétantes des trois équipes. Il est évidemment impossible d'être omniscient et exhaustif; sauf mention contraire, tous les faits évoqués dans cette note relèvent d'observations directes. Chaque encadré est extrait des minutiers des équipes: retranscriptions précises des notes prises en observation sur le terrain lors de la manifestation du 1^{er} mai 2021.

¹ Quoiqu'anecdotique, cet échange entre policiers, filmé par le journaliste Rémy Buisine, démontre le caractère hasardeux de certaines charges : https://twitter.com/remybuisine/status/1388536250169180161

Table des matières

1. Mainmise des forces de l'ordre sur la physionomie du cortège	3
2. Violences et mises en danger	
2.1 Violences	
2.2 La doctrine « Lallement »	15
2.3. Agression d'un observateur	17
Annexe : Stand "saccagé "	18
3. Dispersion : une confusion bien organisée	21
3.1 Dispositif de fin de manifestation	21
3.2 Informations confuses ou insuffisantes sur les modalités d'évacuation	26
3.3 Sommations et autres messages délivrés par les FDO	28
Conclusion	30



1. Mainmise des forces de l'ordre sur la physionomie du cortège

Les trois équipes de l'OPLP présentes sur la manifestation du 1^{er} mai ont observé un **cortège encerclé par des forces de l'ordre** qui le menaient, le contrôlaient, et parfois l'attaquaient.

Dès le point de départ de la manifestation, place de la République, et même aux alentours de celle-ci, les forces de l'ordre (FDO) ont été très présentes, en très grand nombre. Un encerclement complet de la place, avec barrages filtrants, véhicules et canons à eau avait été mis en place. Ce dispositif produit dès le départ un climat de tension avec les manifestant-e-s.

Encerclement et segmentation du Cortège par les FDO :

En début de manifestation, les 3 équipes d'observation ont fait le tour de la place de la République :

A 13h32, 3 bd Magenta, un cordon de Gendarmes Mobiles (GM) filtre les entrées des manifestants qui rejoignent la place de la République.

A 13h 50, au niveau de l'angle du boulevard du Temple / place de la République, cinq camions de la GM et environ 20 GM sont déployés sur la largeur du bd.

Puis, alors que démarre la manifestation, le dispositif d'encerclement se met en place :

A 13h55, 10 bd Voltaire, nous observons la présence régulière de CRS (*compagnies républicaines de sécurité*), espacés à distance régulière de 4-5m, disposés en ligne sur la piste cyclable, face à la voie et dos au du trottoir. La ligne de CRS devient plus dense au niveau du métro Oberkampf.



A 14h09, au niveau du métro Oberkampf, un cordon de CRS qui jusque-là bloquait le passage le long du trottoir, côté impair, s'est ouvert pour laisser avancer des manifestants au-delà de la tête du cortège.



A 14h12, à l'angle du bd Voltaire et de la rue de Malte, deux voitures de la Police Nationale et des camions des GM avancent lentement. Ils dictent manifestement le rythme de la marche.

A 15h16, 73 bd Voltaire, un groupe de GM, posté le long du trottoir, descend le Bd Voltaire. Il est immédiatement remplacé par un autre groupe de GM.



A 15h48, 63 bd Voltaire une unité de CI/CSI (Compagnie d'intervention/Compagnie de sécurisation et d'intervention) commence à descendre du trottoir pour pénétrer dans le cortège syndical à l'arrière d'une camionnette de l'Union Régionale (UR) CGT. Ce mouvement génère des réactions de surprise, de crainte et de colère de la part des manifestants. Certains, en signe de protestation ou de crainte, lèvent les mains.

La tension augmente quand les gradés de la CI/CSI, s'apercevant qu'ils coupent le cortège syndical au « mauvais » endroit donnent l'ordre de revenir sur le côté gauche de la voie puis d'aller vers l'avant afin de couper à nouveau le cortège, mais cette fois devant la camionnette de l'UR CGT. Un autre groupe de CI/CSI exécute un bond offensif sur les manifestants plus en avant sur le boulevard Voltaire, ouvrant une séparation au sein du cortège.

Pendant ce mouvement, l'équipe d'observateurs se trouve compressée entre les policiers et les manifestants. Un observateur de cette équipe filme en continu. Il demande aux policiers qui entrent dans le champ de la caméra « *Quels sont vos ordres* ? ». A un gradé qui l'interpelle d'abord comme manifestant CGT, il répond qu'il n'est pas manifestant mais observateur et réitère sa question « *Quels sont vos ordres* ? ». Le gradé répond à l'observateur « *Faire avancer la manifestation* ».

A 15h50, le cordon de CI/CSI s'est placé sur toute la largeur de la voie, au niveau du 63 Bd Voltaire, devant la camionnette de l'UR CGT. L'équipe d'observation passe à l'avant de ce cordon et constate que d'autres CI/CSI chargent les manifestants qui se trouvaient devant l'UR CGT.

Par ailleurs, depuis plusieurs dizaines de mètres en avant parviennent des grenades lacrymogènes. Les assauts des CI/CSI et les grenades lacrymogènes génèrent des mouvements de foules anarchiques sur le Bd Voltaire.

A 16h13, un cordon de CI/CSI, qui avance jusqu'au jardin Truillot, coupe toute la largeur de la chaussée. Et une autre compagnie de CI/CSI borde le jardin Truillot.



A 16h37, au niveau du 138 bd Voltaire, des manifestants sont encadrés de chaque côté de la chaussée par CI/CSI ou CRS, et à la tête par un cordon de CRS qui donne le rythme de la marche. Derrière eux, un espace d'une centaine de mètres vide de manifestants. Après celui-ci, un cordon de CI/CSI qui avance derrière un autre cortège. Charge de ces CI/CSI qui poussent les manifestants vers l'avant.





A 17h04, au niveau du 281 bd Voltaire, un cordon de CI/CSI suit les manifestants jusqu'à la place de la Nation en imprimant manifestement le rythme de la marche.



Outre les violences directes, l'OPLP a montré dans son rapport sur les dispositifs d'encerclement que ce type de pratiques empêche les manifestations de jouer leur rôle².

La manifestation de rue s'est en effet historiquement constituée comme une pratique par laquelle des individus se constituent comme sujet politique collectif en occupant l'espace public. Bien qu'elle soit pacifique, il s'agit d'une démonstration de force : les manifestant·e·s visent généralement par leur action à bousculer un équilibre politique jugé illégitime ou injuste. Les manifestant·e·s cherchent alors à peser plus lourd dans le débat public et le jeu des forces politiques.

Voir la seconde partie de ce rapport, concernant la dimension politique des dispositifs d'encerclement : Nasse-PARTIE-II-La-dimension-politique-des-dispositifs-dencerclement.pdf (ldh-france.org)

Le droit de manifester s'est alors progressivement imposé comme un dispositif démocratique indispensable, puisque la manifestation peut permettre à des groupes sociaux ou politiques, privés des lieux de pouvoir, d'imposer leurs revendications, « par la rue ».

La manifestation de rue ne peut donc jouer son rôle démocratique que si elle permet effectivement aux manifestant·e·s de se constituer comme force politique. Il faut alors que les manifestant·e·s puissent, au moins symboliquement, « prendre la rue », et faire de leur défilé un avertissement.

Le 1^{er} mai 2021, le cortège était pourtant ouvert par une ligne de Gendarmes Mobiles (GM). La « tête de cortège » apparente était donc constituée par des agents de l'État, qui formaient ensuite avec des CRS et d'autres unités policières un long U se prolongeant sur les flancs du cortège. Les manifestant e s constituant la première partie du cortège étaient donc entièrement encerclé e s par les FDO, qui contrôlaient notamment la vitesse et le rythme du défilé, lui imposant régulièrement des pauses. Les FDO contrôlaient aussi l'extension du cortège : elles ont à plusieurs reprises repoussé tous tes les manifestant e s du trottoir (très large) vers la chaussée.

Aux abords de l'église Saint-Ambroise, la progression de la manifestation est restée bloquée un long moment : au moins de 14H52 à 16h17. Sur ce laps de temps, les FDO ont effectué de nombreuses charges, brusques, violentes, et accompagnées de tirs de grenades lacrymogènes ou de désencerclements (*voir partie II*), au terme desquelles le cortège a de nouveau été scindé en plusieurs parties. Les FDO interdisaient alors tout passage entre les « tronçons » aux manifestant·e·s, seul·e·s les journalistes et observateur·ice·s étant parfois autorisé·e·s à passer.

Une manifestation est pourtant un événement rassembleur. Les FDO l'ont en partie privée de cette fonction : la limitation de la liberté de déplacement des manifestant·e·s au sein du cortège les empêchait de se joindre les un·es aux autres.

La manifestation du 1^{er} mai n'a donc pas pu jouer son rôle : les charges à répétition et le contrôle policier du cortège ont empêché les manifestant·e·s de se constituer comme force et sujet politique collectif³.

Lors de l'observation de la manifestation pour le « Droit au logement », le 27 mars 2021, les membres de l'Observatoire ont pu constater que les manifestant es, enserré es dans un encerclement mobile, avaient scandé : « Liberté de manifester! », alors que ce n'était pas l'objet de la manifestation. Le responsable du maintien de l'ordre sur

2. Violences et mises en danger

2.1 Violences

Le défilé a donné lieu à des affrontements entre FDO et manifestant·e·s. Des tensions ont notamment duré au niveau du métro Saint Ambroise, où la police a chargé à plusieurs reprises.

Les objectifs de ces charges étaient illisibles. Elles étaient souvent dirigées de telle sorte que les manifestant·e·s présent·e·s sur la trajectoire ne pouvaient reculer à cause de la densité de la foule. Ils/Elles étaient donc au mieux bousculé·e·s, mais beaucoup recevaient coups de boucliers et de matraques. Les équipes d'observation ont ainsi été témoins de plusieurs **prises en charge de manifestant·e·s de la part des Street Médics** pour des plaies à la tête suite à des charges à la matraque.

Observation de manifestant · e · s blessé · e · s :

A 15h59, 78 bd Voltaire, suite à une charge des BRAV-M (brigade de répression de l'action violente-motorisée), un manifestant tombe au sol et est pris en charge par les Street Médics.

A 16h02, 82 bd Voltaire, un jet de grenade de désencerclement à l'entrée du jardin Trouillot, qui a atterri au pied d'une manifestante.

A 16h03, un tir de gaz lacrymogène à proximité immédiate de la blessée. Selon les Street Médics, la personne est en état de choc et a subi un choc auditif. La manifestante blessée n'a pas réussi à se relever. Elle a été mise à l'écart par les Street Médics et a été prise en charge par des pompiers.

place, à qui les membres de l'observation s'étaient présentés au départ, avait pourtant affirmé : « *c'est une manifestation qui devrait être tranquille »*. Aucun heurt n'a d'ailleurs été observé.

Encerclement mobile : voir la typologie des encerclements dans la partie I de notre rapport nasse. Nasse-PARTIE-I-Typologie.pdf (ldh-france.org)

Le Conseil d'Etat vient à cet égard d'annuler les dispositions du schéma national du maintien de l'ordre (SNMO), paru en septembre 2020, qui prévoyaient la possibilité de mettre en place un encerclement statique ou mobile à des fins de contrôle, d'interpellation ou de prévention de poursuite de troubles à l'ordre public (point 3.1.4) en laissant une porte de sortie. Le Conseil d'Etat juge que ce dispositif est « susceptible d'affecter significativement la liberté de manifester, d'en dissuader l'exercice et de porter atteinte à la liberté d'aller et venir ». En conséquence, il juge que faute d'encadrement « de nature à garantir que l'usage de cette technique de maintien de l'ordre soit adapté, nécessaire et proportionné aux circonstances », cette disposition est illégale et doit être annulée. (CE 10 juin 2021 req. 444849,445063,445355,445365, présentées par la LDH et le SNJ, un membre de l'Observatoire parisien des libertés publiques, le SAF, le SM, l'ACAT, la CGT et Solidaires). C'est ce que nous soutenions dans notre rapport : https://site.ldh-france.org/paris/files/2020/12/Partie-III-La-nasse-une-pratique-attentatoire-aux-libert%c3%a9s-

https://site.ldh-france.org/paris/files/2020/12/Partie-III-La-nasse-une-pratique-attentatoire-aux-libert%c3%a9s-publiques.pdf

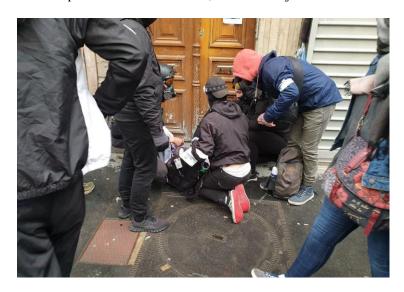
https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/manaeuvre-d-encerclement-accreditation-des-journalistes-le-conseil-d-etat-annule-plusieurs-points-du-schema-du-maintien-de-l-ordre



A 16h03, nouveau tir de gaz lacrymogène (en palets) à l'entrée du jardin, où se trouvait encore la manifestante blessée à 16h02.

A 16h22, 104 bd Voltaire, nous observons un blessé assis sur un banc pris en charge par des Street Médics.

A 16h24, nous observons une personne étendue au sol, blessée à la jambe.



19h14, un manifestant témoigne avoir reçu des FDO un coup de matraque à la tête.

Les FDO ont donc effectué de nombreuses **charges et bonds offensifs** tout au long de la manifestation. Les équipes d'observation ont notamment observé un grand nombre de charges entre 15h30 et 16h40 au niveau de l'église Saint-Ambroise.

Charges et offensifs des FDO:

A 15h25, 71 bd Voltaire, bonds offensifs des BRAV-M à travers tout le cortège.

A 15h32, 71 bd Voltaire charge d'une compagnie de CI/CSI depuis le trottoir côté pair vers le milieu de la voie.

A 15h36, charge de la BRAV-M devant la Banque Société Générale.

A 15h39, charge de CI/CSI de l'angle du jardin Truillot au milieu du cortège.

A 15h59, 78 BD Voltaire les BRAV-M chargent la foule. Un manifestant est blessé au sol.

A 16h37, 138 bd Voltaire, charge des CI/CSI qui poussent les manifestants vers l'avant.

Le **gaz lacrymogène**, enfin, a été employé à plusieurs reprises sur le trajet du cortège, vers la foule, provoquant désorientation, suffocations, épuisement, mouvements de panique. Des recherches récentes⁴ alertent d'ailleurs sur les effets néfastes de ces gaz sur la santé, notamment à long terme.

À ces effets se sont ajoutés ceux des grenades de désencerclement : éjection de plots provoquant des plaies sur les chairs, assourdissement (144db à 10 mètres), effet de souffle et désorientation. La connaissance du danger de ces armes est à lui seul un facteur de panique.

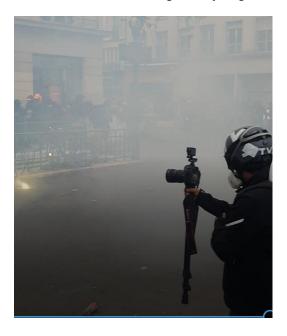
Ces pratiques policières rendent toutes impossible une participation sereine, conviviale, voire familiale aux manifestations du 1^{er} mai parisien.

⁴ Voir le dossier présenté en juin 2020 par Alexander Samuel et André Picot pour l'Association Toxicologie-Chimie de Paris : http://www.atctoxicologie.fr/images/Gaz_lacrymo_CS_DossierV7.pdf

Voir aussi, Monde Diplomatique, https://www.monde-diplomatique.fr/2018/05/FEIGENBAUM/58627 : « Les composants chimiques qui produisent l'épanchement lacrymal — du latin lacrima, « larme » — portent les jolis noms de CS (2-chlorobenzylidène malonitrile), de CN (chloroacétophénone) et de CR (dibenzoxazépine). Ce sont des agents irritants que l'on peut conditionner aussi bien sous forme de vapeur que de gel ou de liquide. Leur combinaison est conçue pour affecter simultanément les cinq sens et infliger un trauma physique et psychologique. Les dégâts que le gaz lacrymogène occasionne sont nombreux : larmes, brûlures de la peau, troubles de la vue, mucosités nasales, irritations des narines et de la bouche, difficultés à déglutir, sécrétion de salive, compression des poumons, toux, sensation d'asphyxie, nausées, vomissements. Les « lacrymos » ont aussi été mis en cause dans des problèmes musculaires et respiratoires à long terme. »

Utilisation de gaz lacrymogènes et de grenades de désencerclement par les FDO:

A 15h23, 71 bd Voltaire, le boulevard se trouve sous les gaz lacrymogènes.

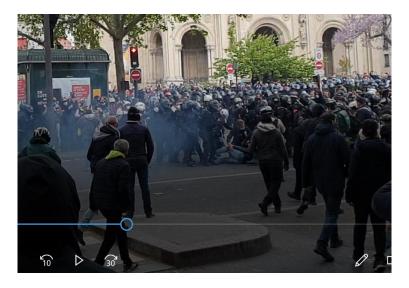


A 15h25, entre le 71 et 78 bd Voltaire, tir d'au moins une grenade lacrymogène.

A 15h54, 78 bd Voltaire, le boulevard est sous les gaz lacrymogènes.

A 15h57, tir de lacrymogène par les FDO.

A 15h59, Nombreuses détonations et tirs de grenades des FDO dont la BRAV-M.





Entre 16h et 16h30, entre le 75 et le 94 bd Voltaire, des grenades lacrymogènes et fumigènes sont utilisées à de nombreuses reprises sur les manifestant·e·s.



A 16h02, au niveau du jardin Truillot, jet d'une grenade de désencerclement par les FDO qui explose au sol dans les pieds d'une manifestante.

A 16h03, à nouveau au niveau du jardin Truillot, tir de lacrymogène où se trouve toujours la manifestante blessée.



A 16h13, 82 bd Voltaire, plusieurs grenades de désencerclement sont tirées par les FDO.

A 16h19, jets de grenade de désencerclement.

A 16h29, 9 place Léon Blum, les FDO lancent un tir d'une grenade lacrymogène.



Certaines charges et actions des FDO pouvaient trouver leur motif – ou leur prétexte – dans la dégradation d'une agence bancaire et d'un supermarché au niveau de la station de métro Saint-Ambroise. La protection des biens matériels entre effectivement dans les missions de la police, y compris en maintien de l'ordre. Mais l'OPLP s'alarme de la place que prend ce type mission dans

l'échelle des priorités de la hiérarchie policière. La protection d'une agence bancaire, ou de n'importe quel bien matériel, ne devrait jamais passer avant l'intégrité physique des personnes qui subissent des charges⁵.

La police semble considérer en effet que chaque manifestant·e·s est « complice » (mot de l'ancien ministre de l'Intérieur C. Castaner⁶). À l'heure où les concepts de « République » et de « citoyenneté » inondent le vocabulaire de l'exécutif, il faut pourtant rappeler que, par définition, la citoyenneté désigne le statut de celles et ceux qui décident de jouer un rôle dans la vie politique de leur État. La participation à une manifestation est donc, avec le vote, l'action citoyenne par excellence, qui devrait être célébrée à l'heure où les pouvoirs publics se plaignent de l'abstention et de la dépolitisation qu'ils craignent y voir. Mais, toutes considérations politiques mises à part, l'OPLP, étant un collectif de défense des libertés publiques, ne peut accepter que la protection de biens matériels passe avant celle des libertés démocratiques, et l'intégrité d'un bien réparable avant l'intégrité physique des personnes. Or le choix de la préfecture est trop souvent le suivant : en espérant sauver un bien, elle blesse des manifestant·e·s, et par suite en dissuade beaucoup de revenir exercer leurs droits.

L'article 11 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) stipule d'ailleurs que « toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique ». La Cour EDH a déclaré que « même s'il existe un risque réel qu'une réunion soit à l'origine de troubles par suite d'événements échappant au contrôle des organisateurs, cette réunion ne sort pas pour cette seule raison du champ d'application du paragraphe 1 de l'article 11, et toute restriction imposée à pareille manifestation doit être conforme aux termes du paragraphe 2 de cette disposition »7. (Pour une analyse de cet article, voir la troisième partie de notre rapport sur les nasses⁸).

Il faut rappeler que, selon la Cour européenne des droits de l'Homme, le recours à la force visant à disperser les rassemblements, ou l'arrestation, le placement en détention et/ou la condamnation administrative des manifestants, peuvent avoir pour conséquence de les décourager, eux et d'autres, de participer à des rassemblements semblables à l'avenir (Balçık et autres c. Turquie, 29 novembre 2007, req. n° 25/02 § 41).

De ce fait, lorsque la police intervient pour mettre un terme aux violences commises par les participants, le recours à la force doit demeurer proportionné aux buts légitimes de la défense de l'ordre et de la protection des droits d'autrui (Oya Ataman c. Turquie, 5 décembre 2006, req. n°74552/01 §§ 41-43).

 $[\]label{lem:https://www.huffingtonpost.fr/2019/01/11/pour-christophe-castaner-ceux-qui-manifestent-la-ou-il-y-a-de-la-casse-annoncee-savent-quils-seront-complices_a_23640730/$

⁷ Cour EDH 1^{er} décembre 2011, Schwabe et M.G. c. Allemagne, req. 8080/08 et 8577/08 § 103

⁸ https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Partie-III-La-nasse-une-pratique-attentatoire-aux-libertes-publiques.pdf: voir la Section III: Sur l'article 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

2.2 La doctrine « Lallement »

En effectuant des charges et bonds offensifs à répétition, les FDO appliquent la doctrine revendiquée par Didier Lallement, préfet de police, consistant à « impacter les groupes »9. Cette doctrine signe la fin de ce que des spécialistes nommaient le maintien de l'ordre « à la française », fondé sur la mise à distance pour éviter les violences physiques. Comme l'a confirmé le dispositif policier choisi pour cette très symbolique manifestation du 1^{er} mai, la recherche du contact semble désormais être la norme. Les lignes et colonnes de FDO étaient au plus près du cortège, l'encerclant de tous côtés sur certaines portions¹⁰, et le chargeant parfois de manière répétée.

Les violentes charges policières sont donc désormais un risque à prendre en compte pour celles et ceux qui veulent aller manifester. Il faut rappeler à cet égard que l'État est pourtant censé être le garant des libertés, et notamment de la liberté de manifester.

Ce 1^{er} mai, les charges semblaient souvent motivées par des **tentatives d'interpellation**. Ceci explique peut-être en partie – en plus des coupes budgétaires subies lors des dernières années par les CRS et GM – pourquoi ce sont des unités polyvalentes, voire des unités d'interpellation, qui ont presque toujours été impliquées dans les interventions directes les plus offensives. Ce sont en effet les BRAV-M, CI ou CSI que l'on a vus presqu'à chaque fois opérer des charges, tandis que les CRS et GM étaient plutôt assignés à des fonctions d'encadrement plus passives (barrages de rues, barrages filtrants, encerclement). Les CRS et les GM sont les unités sont les plus spécialisées dans l'encadrement des manifestations, entraînés notamment à recevoir et supporter d'éventuelles provocations, en s'abstenant d'intervenir si cela peut faire retomber la tension.

La préfecture a donc préféré, pour « impacter », avoir recours à des unités moins spécialisées, et disposant d'une plus grande « autonomie tactique »¹¹, leur permettant de juger une situation et de prendre des initiatives en conséquence. Cette « autonomie tactique », généralisée par Didier Lallement, présente pourtant le risque de laisser des unités agir de manière inconsidérée, selon une

 $^{9 \}hspace{1.5cm} https://www.mediapart.fr/journal/france/070320/les-pratiques-illegales-du-prefet-lallement?onglet=full full full full for the control of the co$

¹⁰ Voir notre typologie des dispositifs d'encerclement (https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Nasse-PARTIE-I-Typologie.pdf), et l'analyse de leur dimension politique et anti-démocratique (https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Nasse-PARTIE-II-La-dimension-politique-des-dispositifs-dencerclement.pdf).

¹¹ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/ceforsec/115ceforsec1819010_compte-rendu#

appréciation de la situation qui manque nécessairement de globalité, d'impartialité et de projection dans le temps. Chaque unité perçoit en effet les événements depuis son « point de vue », qui n'est sûrement pas toujours le premier à prendre en compte pour obtenir l'apaisement à long terme, et la sécurisation d'une grande manifestation comme celle du 1^{er} mai.

L'usage de la force est toujours soumis aux exigences de stricte nécessité et de proportionnalité. Cela signifie que la force ne doit jamais être utilisée si cela peut être évité, et que son usage doit cesser à la seconde où ceci est possible (principe de réversibilité). Par ailleurs, l'intensité de la force employée ne doit pas jamais dépasser le seuil strictement nécessaire.

La Cour européenne des droits de l'Homme déduit de l'article 11 précité de la Convention que toute action de maintien de l'ordre doit être guidée par un calcul conséquentialiste, privilégiant toujours l'apaisement pour garantir l'intégrité physique des personnes, qu'il s'agisse des FDO ou des manifestant·e·s. Les FDO ne devraient donc intervenir que si cela est nécessaire : des insultes ou des projectiles légers, tels que des bouteilles en plastique, ne rendent pas nécessaire l'emploi de la force. Trop souvent, des unités non spécialisées en maintien de l'ordre réagissent à titre personnel, comme le confirment certains témoignages de GM ou de CRS (voir, par exemple, le documentaire France 2 *Infrarouge, l'ordre à tout prix*). Il est donc nécessaire, en droit français, qu'un texte vienne encadrer cette pratique.

Ce calcul des conséquences devrait aussi pousser les FDO à renoncer à certaines interpellations si elles nécessitent une manœuvre violente et génératrice de tension. Il n'est pas acceptable que des FDO privilégient une interpellation à la sécurité des personnes (lorsque l'interpellation ne vise pas un individu réellement dangereux pour les personnes). C'est pourtant souvent ce qu'il se passe lorsque les FDO chargent pour atteindre une personne dans la foule.

Deux interpellations ayant été accompagnées de violence de la part des FDO :

A 15h59, 78 bd Voltaire, interpellation d'un manifestant après une charge des BRAV-M. Il est traîné au sol par les FDO. Suite à cette charge un manifestant, blessé, reste étendu sur la voie.

A 16h10, 68 bd Voltaire, les FDO frappent deux manifestants au sol, et les sortent du cortège.

La première tâche des FDO lors d'une manifestation est de permettre à celle-ci de se dérouler correctement, en assurant la sécurité des personnes. Comme souvent, c'est pourtant des forces de police qu'est venu le principal danger, ce 1^{er} mai.

2.3. Agression d'un observateur

Un observateur a même été pris pour cible par un membre de la BRAV-M, qui a couru vers lui puis l'a poussé à terre pendant qu'il filmait.

Observation des agissements d'une unité de CI/CSI et d'une unité de BRAV-M suivie de l'agression d'un membre d'une des 3 équipes d'observation de l'Observatoire des Libertés publiques par un policier de la BRAV-M

A 15h40, l'équipe constituée de 3 personnes se trouve à l'angle du bd Richard Lenoir et du bd Voltaire, lorsqu'elle constate qu'une unité de CI/CSI et une unité de BRAV-M à pied se préparent à faire mouvement.

Ces unités des FDO s'engagent dans le jardin public au centre du bd Richard Lenoir en direction du bd Voltaire (*voir croquis ci-dessous*). Les observateurs les suivent en les filmant.

Les deux unités s'engagent sur le trottoir bd Voltaire côté numéros impairs en direction de Nation.

D'abord alignés en file au pied des immeubles, ils reçoivent l'ordre d'avancer pour se placer, toujours sur le trottoir, le long de la chaussée alors que le cortège syndical défile sans incident.

Des gradés font des signes de la main à des personnes non identifiées, placées dans le cortège ou sur le trottoir opposé.



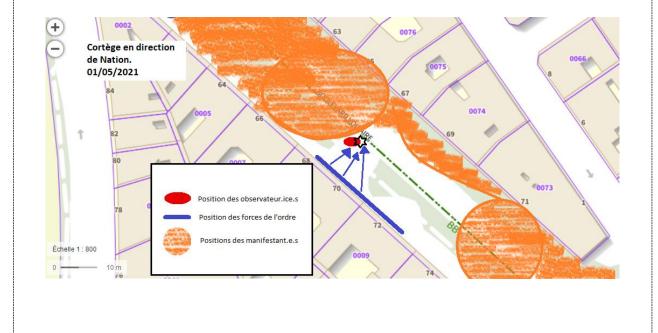
A 15h54, (voir schéma ci-dessous), l'équipe d'observation se trouve au milieu du boulevard, au niveau du 68 bd Voltaire. Derrière elle et sur sa gauche se regroupent des manifestants. L'observateur continue de filmer devant lui, puis effectue un mouvement de caméra panoramique vers le trottoir de droite. Des CI/CSI et un groupe de quelques BRAV-M sont immobiles sur le trottoir. L'observateur qui filme ne s'attarde pas à les filmer et dirige à nouveau sa caméra sur ce qui se passe devant lui dans l'axe du boulevard.

Ce même observateur aperçoit alors le casque blanc d'un BRAV-M qui entre dans le champ de sa caméra, à un mètre de lui avant de s'immobiliser puis il ressent une brutale et forte poussée sur son épaule droite. Il s'agit d'un autre BRAV-M, casque noir, qui, après une prise d'élan de plusieurs mètres, est venu percuter l'observateur qui filme pour le faire tomber et, ainsi, l'empêcher de filmer.

L'observateur tombe en arrière, sur le dos, retenu par ses co-observateurs et par des manifestants qui se trouvaient derrière lui. Les BRAV-M reculent alors de nouveau sur le trottoir de droite.

Il se relève avec l'aide de ses co-observateurs. Il n'est pas blessé. L'équipe décide de rejoindre le trottoir de droite (n° pairs) en longeant sur leur gauche les BRAV-M qui les ont agressés.

L'équipe d'observation est alors interpellée par des manifestants qui, les prenant pour des Street Médics, leur demandent d'entrer dans le porche de l'immeuble du n° 68. Là, au milieu d'autres manifestants, une femme est allongée au sol. Comprenant qu'il y a méprise sur la fonction des observateurs, l'équipe ressort de l'immeuble et reprend son observation en direction de Nation.



Annexe: Stand « Saccagé »

L'observatoire décide d'intégrer à cette note ce témoignage d'Evelyne, une militante d'Attac, car il met en exergue une atteinte à la liberté d'expression des citoyens lors de cette manifestation.

Les militants d'Attac ont monté leur stand à la station de bus « Rue des Boulets », au niveau du 234 bd Voltaire. Dès le début de la manifestation, celui-ci a été pris pour cible par les FDO.

Leur stand « a été saccagé lors du passage du début du cortège des manifestant·e·s par des membres des FDO. Après le passage en tête de manif de manifestant·e·s épars·e·s (...) très encadré·e·s par un important dispositifs de FDO, une autre vague de manifestant·e·s (...) étaient poussés par les FDO pour les faire avancer. A ce moment une brigade des FDO a avancé sur le trottoir où se trouvait le stand d'Attac. Des coups de matraque ont lacéré les affiches, tordu les hampes des drapeaux Attac jusqu'à ce que ces derniers soient à terre. Un membre de cette brigade a tenté de déchirer une pancarte contre la loi chômage puis l'a plié en 4 et jeté par terre. Des militant·e·s d'Attac se sont positionné·e·s devant la table Attac sous l'abribus pour protéger les militant·e·s qui tenaient le stand ainsi que le stand lui-même. La brigade est passée sans violence vis-à-vis des personnes présentes.

Quel danger des affiches dénonçant les « ultra riches profiteurs de la crise (Bernard Arnault, François Pinault ou Françoise Bettencourt Meyers, ...) », une pancarte contre la Loi Chômage et des drapeaux Attac représentaient-ils ? Ce type d'incident ne s'était jamais produits. »

Témoignage d'Evelyne D., militante d'Attac

Avant









Cette agression du stand d'Attac s'inscrit dans un contexte de stratégies de tensions par les FDO envers les manifestant·e·s. Il est une forme d'intimidation visant à empêcher les manifestant·e·s d'exercer leur droit d'expression et à venir en manifestation.

Au-delà du caractère violent de l'acte commis par les FDO, ce sont bien, aussi, les libertés fondamentales qui ont été *saccagées*.

Par ce stand, les militants d'Attac sont venus exprimer une opinion. L'État nous rappelle que la liberté d'opinion « assure à toute personne la liberté de penser comme elle l'entend. Cette liberté doit se concilier avec d'autres libertés pour être garantie¹² ». Comme autres libertés fondamentales nous retrouvons la liberté d'expression ou encore la liberté de manifestation.

Par liberté d'expression - inscrite dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 -, l'État nous dit qu'« elle permet à chacun d'exprimer librement ses idées par tous les moyens qu'il juge appropriés^{12 (...)} »

Il ajoute dans ce texte, par exemple, que la liberté de manifestation « autorise des personnes soutenant une cause ou une opinion à l'exprimer dans la rue. Cette liberté s'accompagne nécessairement de limites afin de protéger l'ordre public¹². »

De plus, l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne dispose que « Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières ¹³. »

Par ailleurs, l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales protège la liberté d'expression, et l'article 11 concernant le droit de réunion pacifique doit s'interpréter en lien avec l'article 10¹⁴.

https://www.vie-publique.fr/fiches/23871-quest-ce-que-la-liberte-dopinion

https://fra.europa.eu/fr/eu-charter/article/11-liberte-dexpression-et-dinformation

¹⁴ CEDH, 26 avril 1991, EZELIN c. France, reg. n°11800/85, §37

Ainsi, les possibles limitations de cette liberté ne doivent pas être arbitraires. S'il doit y avoir des restrictions de cette liberté alors elles doivent être conformes à la Convention européenne des droits de l'Homme et doivent poursuivre un but précis légitime dans une société démocratique comme par exemple la protection de la santé publique ou encore la sécurité nationale ou l'ordre public, et être nécessaires et proportionnées.

Il ne serait pas défendable de dire que le stand d'Attac lors de la manifestation du 1^{er} mai portait atteinte à l'ordre public ou encore la sécurité nationale. Et de ce fait en aucun cas, les autorités publiques ou ceux qui l'exercent en son nom (ici les FDO) ne peuvent décider de leur propre chef de prendre une disposition les autorisant à restreindre la liberté d'expression lorsque les messages ne sont (par exemple) ni racistes ni provoquant à la commission d'une infraction¹⁵. Au contraire, les autorités publiques se doivent de la respecter et en être le garant.

A travers cet acte commis par les FDO, c'est notre démocratie qui est mise à mal. Le Conseil constitutionnel nous rappelle que « la liberté d'expression et de communication est d'autant plus précieuse que son exercice est une condition de la démocratie et l'une des garanties du respect des autres droits et libertés¹⁶ »

3. Dispersion : une confusion bien organisée

3.1 Dispositif de fin de manifestation

La fin de la manifestation était prévue place de la Nation.

Comme lors du départ de la manifestation place de la République un dispositif d'encerclement de l'ensemble de place de la Nation a été organisé par les FDO.

¹⁵ Voir notre Point droit détaillant les inscriptions interdites p.2 https://site.ldh-france.org/paris/files/2020/04/POINT-DROIT-Banderoles.pdf

Les mesures entravant la liberté de réunion et d'expression en dehors des cas d'incitation à la violence ou de rejet des principes démocratiques – aussi choquants et inacceptables que puissent sembler certains points de vue ou termes utilisés aux yeux des autorités – desservent la démocratie, voire, souvent, la mettent en péril (Kudreviius et autres c. Lituanie [GC], 15 octobre 2015, req. n°37553/05 § 145 ; Stankov et Organisation macédonienne unie Ilinden c. Bulgarie, 2 octobre 2001, req. n°29221/95 et 29225/95 § 97). Dans l'affaire d'un requérant ayant arboré des symboles communistes non enregistrés (ŞOLARI c. République de Moldava, 28 mars 2017, req. n° 42878/05 § 39), la Cour a considéré qu'instaurer comme condition à l'autorisation d'un rassemblement que les manifestants ne portent pas de symboles de partis, d'organisations politiques ou d'associations non enregistrés auprès des autorités nationales ne répondait pas à un « besoin social impérieux ».

¹⁶ A titre d'exemple : CC 2015-512 QPC 8 janvier 2016, cons.5

Deux des trois équipes d'observation sont arrivées sur la place de la Nation avec le cortège de tête. Un tour complet de la place a été réalisé par les deux équipes à plusieurs reprises. Puis est arrivée la troisième équipe qui était jusque-là plus en amont de la manifestation.

Vers 17h, la place était entièrement encerclée par le dispositif policier, que peu de manifestant·e·s avaient alors atteinte. Outre le bd Voltaire, d'où arrivait le cortège, surveillé par une CI/CSI et une compagnie de BRAV-M, onze voies partent de la place. Trois d'entre elles (les rues de Tunis et Jaucourt, et l'avenue du Trône, d'une largeur d'environ cent mètres) étaient fermées par des barrières anti-émeutes¹⁷. Les autres étaient barrées par des lignes de gendarmes, policier·è·s et véhicules.

Aux alentours de 17h, petite porte ouverte dans la barrière de la rue Jaucourt. Plus tard, elle sera fermée et la barrière étanche.

Place de la Nation : à l'arrivée sur la place d'une des trois équipes – tour d'observation de la place

A 17h05, avenue Philippe Auguste, au moins 12 camions de CRS, un camion à canon à eau bloquent la chaussée et des FDO bloquent les accès sur le trottoir. Des inspections visuelles sont réalisées de façon aléatoire pour sortir et de façon systématique pour entrer et sur la place.

A 17h11, au niveau de l'avenue de Bouvines, cinq camions de CRS ainsi qu'une dizaine de CRS sont postés sur l'avenue. Pas de contrôle à la sortie ni à l'entrée.



A 17h12, au niveau de l'avenue Taillebourg, 7 camions de CRS et une dizaine de CRS sont visibles.



A 17h15, 15 place de la Nation, un agent de la RATP bloque l'entrée du métro.

A 17h16, l'avenue du Trône est fermée par des Barrières anti-émeutes sur toute sa largeur.

A 17h20, l'avenue du Bel-Air, 4 camions de la GM et environ une quarantaine de GM.



A 17h21, rue Fabre - d'Eglantine, au moins 8 Camions de la GM, une camionnette et un camion de la Police Nationale, un camion à canon à eau et environ 50 GM.

A 17h23, Avenue Dorian, environ 7 camions de la GM, un camion de la Police Nationale et quelques GM.



A 17h24, bd Diderot, 7 camions de CRS, quelques groupes de CRS.



A 17h25, Rue du Faubourg Saint-Antoine, environ 20 camions de CRS et groupes importants de CRS et de CI/CSI.



A 17h27, entre le bd Voltaire et la rue du Faubourg Saint-Antoine important cordon de CI/CSI puis de GM.



Entrées et sortie de la place de la Nation :

A 17h05, avenue Philippe Auguste, contrôles aléatoires pour les sorties et inspections visuelles pour les entrées.

A 17h11, avenue de Bouvines, pas de contrôle à l'entrée comme à la sortie.

A 17h12, avenue de Taillebourg, aucun contrôle pour les sorties, contrôles aléatoires pour les entrées.

Un agent des FDO finit par indiquer à une autre équipe d'observation après discussions que c'est cette avenue qui a été désigné pour la sortie.

A 17h20, avenue du Bel-Air, pas de contrôle aux entrées et aux sorties.

A 18h36, avenue Bel-Air, inspections visuelles des sacs par les FDO, les manifestant es doivent parfois négocier pour entrer ou sortir. Le filtrage des manifestant es est important. Des CI/CSI postés côté gauche demandent des justificatifs de domiciles aux manifestant es pour prouver qu'ils / elles habitent bien dans les rues avoisinantes.

3.2 Informations confuses ou insuffisantes sur les modalités d'évacuation

Après son arrivée sur la place aux alentours de 17h, une équipe en a fait le tour pour obtenir des informations concernant les voies permettant de partir. Au niveau de la plupart des barrages, les FDO n'étaient pas en mesure d'indiquer quel itinéraire resterait ouvert pour quitter la place lorsqu'elle se remplirait. Une seule des équipes d'observateurs de l'OPLP a reçu l'information par un gradé de la GM que la sortie s'effectuerait par l'avenue de Taillebourg. Les sorties seraient alors, selon lui, conditionnées au retrait de tout signe indiquant une revendication politique¹⁸.

La seconde information concernant l'itinéraire d'évacuation a été fournie à la même équipe d'observateur par l'équipage de CRS positionné avenue de Taillebourg. Un agent venu à leur rencontre suite à leurs sollicitations a fini par admettre, après des circonvolutions, que cette avenue avait été désignée pour l'évacuation. Son « aveu » a été précédé d'un ironique : « si je vous le dis, vous allez m'envoyer tout le monde après ! ». Cette crainte interroge : le seul itinéraire indiqué pour l'évacuation n'est-il pas supposé servir à l'évacuation ?

 $^{18 \}qquad Voir \qquad notre \qquad Point \qquad droit \qquad concernant \qquad l'illégalité \qquad de \qquad ces \qquad pratiques: \qquad https://site.ldh-france.org/paris/files/2020/04/Enl%c3%a8vement-badges-sigles-autocollants.pdf$

Les difficultés que l'équipe a rencontrées pour connaître les voies d'évacuation possibles, le fait que les agents interrogés l'ignoraient souvent eux-mêmes, démontrent soit une grande désorganisation, soit un dispositif organisé pour imposer une dernière épreuve aux manifestant e s en fin de journée.

À partir du moment où la place s'est remplie, les équipes d'observation ont été régulièrement questionnées à propos des issues par des personnes qui les cherchaient sans les trouver. Le faible nombre d'issues, sur une place d'une telle dimension, peut d'ailleurs allonger les trajets de manière conséquente pour les personnes qui quittent les lieux, d'autant plus que le 1^{er} mai est traditionnellement une manifestation familiale avec des personnes de tous âges.

Ces contraintes, ce sentiment d'enfermement lorsque les issues sont introuvables, sont très probablement de nature à dissuader certain·e·s manifestant·e·s de revenir exercer leurs droits lors de prochaines mobilisations. De tels dispositifs policiers sont donc anti-démocratiques ; ils sont pourtant récurrents en fin de manifestation, comme nous l'avons documenté dans la typologie de notre rapport sur les dispositifs d'encerclement (*II. B. Les dispositifs statiques*).

Ces dispositifs sont de plus dangereux. En effet, lorsque naissent des tensions, il est impossible pour celles et ceux qui le souhaitent de s'extraire rapidement. Ainsi, lorsque des heurts ont surgi entre des militant·e·s syndicaux et d'autres manifestant·e·s, les deux parties ont fini par se faire face au croisement de l'avenue du Trône, entièrement fermée par des barrières anti-émeutes. Des camions de la CGT ont ainsi été vandalisés, sans pouvoir partir.

Rappelons que, selon la Cour européenne des droits de l'Homme, il est du devoir des États contractants d'adopter des mesures raisonnables et appropriées afin d'assurer le déroulement pacifique des manifestations licites, y compris lorsque des personnes s'en prennent à d'autres manifestant·e·s.

Mise en place des sorties par les FDO autour de l'avenue Philippe Auguste, de l'avenue de Bouvines et l'Avenue Taillebourg

A 19h06, avenue Taillebourg, de nombreux CI/CSI, BRAV-M et camions de GM sont postés sur les trottoirs et la chaussée. Des sorties sont autorisées sur un corridor côté trottoir de gauche.

A 19h08, une bouche de métro a été ouverte comme itinéraire d'évacuation de la place sur ce secteur. Cela a entraîné un mouvement important de foule.

A 19h11, un 2^{ème} corridor a été ouvert avenue Taillebourg sur la droite de l'avenue.

A 19h11, les CI/CSI encerclent les manifestants et les poussent vers la partie nord de la place.



A 19h16, les manifestant.es sont poussé.es vers l'avenue Bouvines les obligeant à passer devant le canon à eau.

Nous observons que les sorties n'ont pas été correctement annoncées aux manifestant·e·s, qui, pour un grand nombre, ignoraient qu'il y en avait une, et où elle se situait. Les FDO ont finalement poussé les manifestants, contraints de se rendre vers les deux issues désignées (avenue de Taillebourg, et bouche de métro avoisinante), en les encerclant.

3.3 Sommations et autres messages délivrés par les FDO

L'usage des sommations, ou de messages délivrés par haut-parleur par les FDO a soulevé plusieurs questions, lors de cette manifestation.

Nous rappelons que la communication de ces messages doit obéir à un protocole précis, puisque la seule existence des sommations peut suffire à mettre des manifestant·e·s dans l'illégalité.

Les deux sommations obligatoires, précédant l'usage de la force, doivent être précédées du message : « *Obéissance à la loi. Dispersez-vous* » ¹⁹

Des sommations ont eu lieu à la fin de la journée, après l'heure annoncée de fin de la manifestation. De l'endroit où se situaient les équipes d'observateurs, celles-ci ont été très peu audibles et n'ont pas permis d'entendre avec exactitude ce qui était énoncé. On peut supposer que, de même, il a été difficile de savoir, pour les manifestants, si ces sommations respectaient le cadre légal et donc si légalement ils devaient quitter la manifestation, à moins de s'exposer à une verbalisation. Toutes choses contribuant à la confusion et pouvant générer du stress chez les manifestants.

Mais, plus curieusement, en amont, au moins une autre annonce de sommation a eu lieu au cours même de la manifestation : « A 15h24, aux abords de l'église Saint-Ambroise, « Dernière sommation ! On va faire usage de la force ! » (extraits du minutier). Ceci semble contredire l'usage des sommations (la première sommation n'a manifestement pas été entendue par les observateurs ; surtout, de telles sommations ne peuvent être effectuées que si un attroupement a préalablement été qualifié, et elles sont supposées être suivies de sa dispersion, ce qui n'a de toute évidence pas été le cas, puisque la manifestation s'est poursuivie pendant plusieurs heures). On s'étonne d'un tel emploi des sommations, qui, si elles n'ont pas eu pour effet de suspendre la manifestation, ont pu avoir un impact sur les manifestant-e-s les ayant entendues. En effet, quoiqu'ils/elles puissent ignorer leurs modalités légales, le fait seul d'entendre leur énoncé (« Nous allons faire usage de la force ! ») peut pour le moins créer une inquiétude, et les dissuader de rester.

Par ailleurs, des sommations ont été entendues à des endroits précis de la place de la Nation, si bien qu'il était impossible de comprendre quelle zone elles concernaient, la qualification d'attroupement ne s'appliquant manifestement pas à tout le cortège.

Enfin, une dernière salve d'annonces a été donnée, à partir de 19h14, faisant mention de l'entrée en vigueur du couvre-feu, et insistant sur le fait que les manifestant-e-s encore sur la place s'exposaient désormais à une contravention pour violation de celui-ci. Ces annonces ne relevaient pas formellement des sommations, déjà données, mais de l'application de l'état d'urgence sanitaire.

29

¹⁹ Ce texte est devenu, depuis le décret n° 2021-556 du 5 mai 2021 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif aux sommations à effectuer avant de disperser un attroupement : « Attention ! Vous participez à un attroupement. Obéissance à la loi. Vous devez vous disperser et quitter les lieux. ». Le texte des sommations suivant cette « adresse » devient : « « nous allons faire usage de la force. Quittez immédiatement les lieux. »

Sommations et autres messages délivrés par les FDO :

Une annonce de sommation, qui semble avoir bel et bien été la dernière, a été entendue par plusieurs des équipes aux abords de l'avenue du Trône :

A 18h30, avenue du Trône, la première sommation est en partie audible.

A 18h34, toujours avenue du Trône, la deuxième sommation est entendue (toujours tronquée).

Plus tard, d'autres annonces ont été faites par haut-parleur, mentionnant l'application du couvre-feu :

A 19h14, au niveau de l'Avenue Taillebourg, les FDO annoncent : « Le couvre-feu est en vigueur depuis 15 minutes. Les personnes qui se maintiendront sur la place feront l'objet d'une verbalisation de 135€ » Annonce cette fois très audible.

A 19h16, nouvelle annonce des FDO comme la précédente.

A 19h18, nouvelle annonce de verbalisation avec prise d'identité et invitation à se diriger vers le RER pour sortir de la place.

CONCLUSION

La manifestation du 1^{er} mai n'a évidemment, et heureusement pas été interdite. Mais les conditions qui ont été imposées aux manifestant·e·s par les forces de l'ordre ont été très dissuasives : pour manifester, il fallait prendre le risque d'être blessé·e lors d'une charge ou par une grenade, supporter la peur, ou les nuées de gaz lacrymogène. Il fallait aussi accepter l'encerclement des forces de l'ordre, et se soumettre à leur contrôle du cortège : s'arrêter, être séparé, voire parfois nassé et ne plus pouvoir quitter la manifestation. Il fallait enfin, une fois arrivé sur l'immense place de la Nation, partir à la recherche hasardeuse d'une issue ouverte pour pouvoir rentrer chez soi.

Ces conditions ne permettent pas la participation sereine à une manifestation, ce qui était d'autant plus marquant en ce 1^{er} mai, puisque cette journée était encore, il y a quelques années, une manifestation où syndicalistes et militant·e·s se rendaient souvent en famille.

Un régime politique habité par l'idéal démocratique devrait pourtant mettre en place tous les moyens nécessaires pour s'assurer que la contestation puisse s'exprimer. Ce 1^{er} mai a au contraire été l'illustration de la dérive inquiétante prise par les politiques de maintien de l'ordre de ces dernières années. Alors que les manifestant es incarnent par leur engagement l'idéal démocratique et

républicain, selon lequel chacun·e doit se conduire en citoyen·ne, c'est-à-dire en s'impliquant dans vie politique de la société, les pratiques policières observées semblent plutôt désigner les manifestant·e·s comme des ennemis²⁰. Elles imposent de plus un niveau de tension dangereux pour la démocratie, puisqu'il risque, à terme, de contraindre les manifestant·e à l'alternative entre le durcissement des modes d'action et le renoncement²¹.

Les libertés politiques, la liberté de manifester, doivent être protégées, et l'État est censé être leur garant. Il est inacceptable que le danger vienne désormais de lui.

Pour nous contacter: contact@obs-paris.org

retrouvez-nous sur







http://site.ldh-france.org/paris/observatoires-pratiques-policieres-de-ldh

Guide du manifestant : http://site.ldh-france.org/paris/nos-outils/guide-du-manifestant/

Voir la dernière partie de notre rapport sur les dispositifs d'encerclement, concernant la nasse, pratique policière révélatrice d'une doctrine désignant les manifestant.es comme « ennemi.es » :

https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/03/Nasse-PARTIE-IV-Manifestants-ennemis.pdf

Voir l'article du journal *Le Monde* à ce sujet : « *Les quelque 80 personnes de tout âge qui ont répondu à notre appel à témoignages nous ont expliqué avoir cessé de défiler ces dernières années, ou ne plus le faire que rarement, par crainte d'être nassés, matraqués, blessés... »*

https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2020/12/19/j-ai-eu-peur-pour-ma-vie-face-a-l-escalade-de-la-violence-ils-ont-renonce-a-manifester 6063917 1653578.html